

## LES DROITS DES PATIENTS

(1) Les droits des patients figurent dans le bureau et sur le site Web du professionnel de la réadaptation intégrée, dans le bureau du Pickering Sports Medicine & Wellness Centre et dans la brochure destinée aux clients. Chaque fournisseur de services de santé et Équipe Santé Ontario doit veiller à ce que les droits suivants des patients soient pleinement respectés et promus.

1. Un patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire de manière respectueuse et d'être à l'abri de tout abus physique, sexuel, mental, émotionnel, verbal et financier de la part du prestataire.
2. Le patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire d'une manière qui respecte sa dignité et sa vie privée et qui favorise son autonomie et sa participation à la prise de décision.
3. Le patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire d'une manière qui reconnaisse son individualité et qui soit sensible et réponde à ses besoins et à ses préférences, y compris les préférences fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels.
4. Un patient a le droit de recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire sans faire l'objet de discrimination pour tout motif interdit par le Code des droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés.
5. Un patient qui est membre d'une Première nation, Métis ou Inuk a le droit de recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire dans le respect de sa culture.
6. Un patient a le droit d'obtenir des renseignements clairs et accessibles sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire qui lui sont offerts.
7. Un patient a le droit de participer à l'évaluation de ses besoins, à l'élaboration de son plan de soins, à la réévaluation de ses besoins et à la révision de son plan de soins.
8. Le patient a le droit de désigner une personne qui l'accompagnera lors des évaluations.
9. Le patient a le droit de désigner une personne pour participer à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision de son programme de soins.
10. Un patient qui reçoit plus d'un service de soins à domicile et en milieu communautaire a le droit d'être aidé dans la coordination de ses services par le prestataire de services de santé ou l'équipe de santé de l'Ontario.
11. Le patient a le droit de donner ou de refuser son consentement à la fourniture de tout service de soins à domicile et de proximité.
12. Un patient a le droit de faire part de ses préoccupations ou de recommander des changements concernant les services de soins à domicile et en milieu communautaire qui lui sont fournis et concernant les politiques et les décisions qui affectent ses intérêts, au prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire, à l'Agence et à ses employés, aux fonctionnaires ou à toute autre personne, sans crainte d'ingérence, de coercition, de discrimination ou de représailles.
13. Un patient qui reçoit un service de soins à domicile et en milieu communautaire a le droit d'être informé des lois, règles et politiques affectant le fonctionnement du prestataire du service de soins à domicile et en milieu communautaire, y compris la présente

Déclaration des droits du patient, et d'être informé, par écrit, de la procédure à suivre pour déposer une plainte contre le prestataire.

(2) Chaque prestataire de services de santé ou équipe de santé de l'Ontario veille à ce qu'une copie de la Charte des droits du patient soit affichée dans ses locaux et sur le site Web de ses services de soins à domicile et en milieu communautaire.

(3) La Charte des droits du patient ne s'applique pas au fournisseur d'un service de soins à domicile et en milieu communautaire.